

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/135 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUEL, 2011-2013 A SIGNER ENTRE L'ETAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE ET LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2011 AFFERENTE

SEANCE DU 23 JUIN 2011

L'An deux mille onze et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
M. MOSCONI François à M. FEDERICI Balthazar
M. ORSINI Antoine à Mme MARTELLI Benoîte
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 04/031 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 adoptant le règlement modifié du fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle,

- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les Orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 approuvant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** l'avis du Conseil Économique Social et Culturel de Corse n° 2011-09 en date du 21 juin 2011,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention triennale 2011-2013 de développement cinématographique et audiovisuel à signer entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention d'application financière 2011 de la convention 2011-2013 de développement cinématographique, audiovisuel entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Collectivité Territoriale de Corse, tel qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention triennale 2011-2013 de développement cinématographique et audiovisuel entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Collectivité Territoriale de Corse et à conduire toutes procédures y afférentes.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'application financière 2011 de la convention 2011-2013 de développement cinématographique, audiovisuel entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée et la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Adoption de la convention de développement cinématographique et audiovisuel 2011-2013 et de la convention d'application financière 2011 afférente

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation des projets de convention triennale de développement cinématographique, audiovisuel 2011-2013 entre la Collectivité Territoriale de Corse le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de la Région Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse) et de convention d'application financière 2011.

Comme l'indique la convention de développement cinématographique, audiovisuel 2011-2013, l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse aux entreprises de production cinématographique et audiovisuelle s'inscrit dans le cadre général du régime d'aide notifié par le gouvernement français et approuvé par la Commission européenne le 22 mars 2006. La Collectivité Territoriale de Corse intervient dans ce cadre, en complémentarité avec l'État et le CNC et a adopté les modalités générales du régime d'aide français pour ses propres interventions.

La convention de développement cinématographique et audiovisuel vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires, afin de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de l'éducation artistique, de la diffusion culturelle et de l'exploitation cinématographique.

Le projet de convention, dans l'attente du vote des nouvelles orientations culturelles et des règlements afférents, reprend les avancées de la convention 2007-2010 en ce qui concerne notamment, le champ d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la CTC, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et le chapitre consacré à l'exploitation cinématographique dans lequel est introduit un volet consacré à la numérisation des salles de cinéma.

Un avenant modificatif viendra compléter cette convention en fonction du vote des nouvelles orientations culturelles et des règlements afférents dans la mesure où ceux ci reprennent certains des nouveaux axes de soutien de la convention cadre du CNC qui met l'accent sur l'éducation et la sensibilisation à l'image notamment par la création de pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel et l'ouverture au soutien des œuvres destinées aux nouveaux supports de diffusion tels qu'Internet et la téléphonie mobile.

Cet avenant intégrera également un volet consacré aux nouvelles mesures de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques en langue corse, telles qu'elles auront été adoptées par l'Assemblée de Corse. Le CNC pour sa part est

ouvert, dans ses actions de soutien à la production, aux œuvres en langues régionales en usage en France.

I) PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2011-2013

1) Soutien à la création et la production

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité Territoriale de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine. Après un bilan annuel fourni par la Collectivité Territoriale de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité Territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Le CNC intervient financièrement dans le cadre du dispositif un euro CNC pour deux euros CTC pour les aides à :

- la production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- la production d'œuvres audiovisuelles.

Concernant ce dernier point, le CNC a ouvert ce soutien aux œuvres audiovisuelles destinées à une première mise à disposition au public sur une plateforme Internet, remplissant les conditions d'éligibilité au compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP). Une telle mesure est prévue dans le cadre des nouvelles orientations culturelles de la CTC. Elle sera mise en œuvre dès le vote du règlement afférent et fera l'objet d'un avenant modificatif à la convention.

Le CNC n'intervient plus financièrement dans le champ des aides à la création classique (écriture et développement de fiction et de documentaire, vidéo-art). Néanmoins il est dorénavant susceptible d'intervenir de manière forfaitaire, dès qu'une telle aide aura été mise en place, sur l'écriture et le développement de projets « transmédia » proposant des développements narratifs spécifiques (linéaires ou interactifs) à destination des nouveaux médias et sur des contenus destinés exclusivement à Internet ou aux écrans mobiles, à l'exclusion des jeux vidéo.

La convention précise également les montants minimum d'intervention de la CTC pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC.

Afin de maîtriser son budget le CNC plafonne le montant de ses interventions par région.

Ce plafond, en ce qui concerne la CTC, s'élève à deux millions d'euros (2 M€) de manière globale avec des limitations d'intervention par catégorie décomposées comme suit :

- Deux cent mille euros (200 000 €) pour la production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- Un million d'euros (1 M€) pour le soutien à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;

- Un million d'euros (1 M€) pour le soutien à la production d'œuvres audiovisuelles.

La convention de développement cinématographique, audiovisuel 2011-2013 met l'accent également sur la nécessité de transparence des procédures et définit des règles pour le bon fonctionnement du comité de lecture.

2) Soutien a la diffusion culturelle, à l'éducation artistique et au développement des publics

Le CNC apporte dans le même cadre que la précédente convention, son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens au cinéma ». Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques.

Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la CTC comme la mise en place de dispositifs hors temps scolaires comme « Passeurs d'images » ou la création d'un pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel à l'étude à la Direction de la culture et du patrimoine de la CTC.

3) Soutien à l'exploitation cinématographique

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique le CNC a souhaité introduire un volet concernant l'exploitation cinématographique. La CTC et le CNC s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma et leur passage à la projection numérique.

Après un examen approfondi du parc de salles existant et des projets à venir, le CNC et la CTC sont susceptibles d'intervenir sur des projets répondant à des objectifs communs d'aménagement cinématographique. Suite à une première mission d'exploration en Corse de Mme Anne Cochard (Directrice de la création des territoires et des publics) et de Mme Nicole Delaunay (Chef du service de l'exploitation), autour de la situation de l'exploitation cinématographique de l'île, un premier projet conduit par la société MSG Cinéma concernant la création d'un multiplexe à Ajaccio a reçu le soutien de la Commission d'aide sélective du CNC à hauteur de 725 000 €.

II) CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2011

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget 2011 de la CTC.

Les engagements sur les actions soutenues par le CNC sont les suivants :

ACTIONS / Titre I	CNC	CTC	TOTAL
Aide à la création (écriture - développement -vidéo art et multimédia)	0 €	273 500 €	273 500 €
Aide à la production de courts-métrages	100 000 €	200 000 €	300 000 €
Aide à la production de longs-métrages	150 000 €	300 000 €	450 000 €
Aide à la production de programmes audiovisuels	450 000 €	1 110 000 €	1 560 000 €
TOTAL :	700 000 €	1 883 500 €	2 583 500 €

ACTIONS / Titre II	CNC	CTC	TOTAL
Ecole et cinéma	2 500 €	18 670 €	21 170 €
Collège et cinéma	2 500 €	12 100 €	14 600 €
Lycéens et apprentis au cinéma	15 000 €	29 370 €	44 370 €
TOTAL :	20 000 €	60 140 €	80 140 €

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2011 sous réserve de la fiabilité des prévisions s'élève à 700 000 €. Ce montant est supérieur à celui de l'année 2010 (610 000 €). Le CNC continue de plafonner son engagement sur la partie « aide à la production de programmes audiovisuels », ayant atteint les limites de ses possibilités d'intervention budgétaire sur ce volet d'aides. Néanmoins ce plafond a été porté à 450 000 € pour l'année 2011.

Le montant des participations aux opérations d'éducation à l'image reste, quant à lui, inchangé à 20 000 €.

La globalité des engagements respectifs pour 2011 s'élève à 2 653 640 € avec une répartition 73 % CTC, 27 % CNC.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le projet de convention triennale 2011-2013 de développement cinématographique et audiovisuel entre la Collectivité Territoriale de Corse, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et l'Etat.
- d'approuver le projet de convention d'application financière 2011.
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention, la convention d'application financière 2011 et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- *Annexe 1 : projet de convention CNC/CTC/Etat 2011-2013*
- *Annexe 2 : projet de convention d'application financière 2011*
- *Annexe 3 : règlement intérieur du comité de lecture*
- *Annexe 4 : Bilan 2010 de la convention CNC/CTC/Etat 2007-2010*

**CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL**

2011-2013

ENTRE

L'ÉTAT

**(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Corse
- Direction régionale des affaires culturelles
de Corse)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

ET

LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

PRÉAMBULE

La présente convention triennale, établie entre l'État (Ministère de la culture et de la communication - Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de Corse), le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse, a pour objectif de poursuivre la mise en œuvre du partenariat entre les signataires, afin de développer et de coordonner les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre régional. Elle s'inscrit dans la continuation de la politique conventionnelle mise en place à partir de 2004.

L'action de la Collectivité Territoriale de Corse

La Direction régionale des affaires culturelles de Corse (Ministère de la Culture et de la Communication - Préfecture de Région), a vu ses compétences culturelles transférées à la Collectivité Territoriale de Corse pour les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel par la loi du 22 janvier 2002.

Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse s'est dotée progressivement d'une politique globale de développement en faveur du cinéma et de l'audiovisuel qu'elle mène en concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales et du milieu professionnel.

Par la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005, la Collectivité Territoriale de Corse a défini ses orientations culturelles puis, dans le cadre de la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005, le règlement de ses aides relatives à l'action culturelle.

A ces titres, chaque année, elle soutient un certain nombre d'actions dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel tant en termes de création et de développement culturel que d'aménagement du territoire, d'éducation artistique et d'accès du plus grand nombre aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Ces interventions s'inscrivent dans le double mouvement d'une politique de soutien volontariste aux œuvres issues du bassin culturel et linguistique naturel de la Corse et d'une volonté d'ancrage du paysage audiovisuel et cinématographique de l'île dans l'aire du bassin méditerranéen.

La Collectivité Territoriale de Corse intervient notamment, en concertation avec le Centre national de la cinématographie, en matière de :

- soutien à la création et à la production cinématographiques, audiovisuelles et multimédia et à la diffusion, notamment en ce qui concerne les œuvres en langue corse ;
- soutien à l'accueil des tournages de films ;
- soutien à la diffusion culturelle, cinématographique et audiovisuelle, à travers son soutien à des : festivals ; rencontres ; manifestations et festivals ; actions de diffusion, notamment dans le domaine du film art et essai ; actions associatives...
- soutien à l'exploitation cinématographique dans le cadre de la création, la modernisation et la numérisation des salles de cinéma ;

- soutien à l'éducation artistique et la formation, à travers : les opérations « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens au cinéma » et le partenariat culturel des options cinéma - audiovisuel spécialisées dans les lycées ainsi que d'autres initiatives ...
- soutien dans le domaine du patrimoine notamment dans le cadre de la Cinémathèque de Corse ;
- soutien à la formation à travers des ateliers d'écriture et de réalisation et son aide à des formations universitaires et professionnelles.

L'action du Centre National du Cinéma et de l'image animée et de la DRAC

Le Centre National du Cinéma et de l'image animée intervient en matière de :

- soutien à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- soutien à l'éducation artistique : le CNC est à l'origine de dispositifs nationaux visant à donner aux élèves, de la maternelle à la terminale, une culture cinématographique par la fréquentation des œuvres et des créateurs. Quatre opérations ont ainsi vu le jour : « Ecole et Cinéma », « Collège au Cinéma », « Lycéens et apprentis au Cinéma » et les enseignements obligatoires et de spécialité cinéma-audiovisuel en série L des lycées. Elles sont fondées sur des principes identiques : la découverte des films en salle de cinéma, la rencontre avec des professionnels et les métiers du cinéma et de l'audiovisuel et le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention. L'apport financier du CNC s'élève au total à plus 2 M€ par an (tirage des copies, conception et impression des documents pédagogiques, subvention aux associations nationales coordonatrices).

La réussite de ces opérations repose sur un partenariat entre les Ministères chargés de la Culture et de la communication, de l'Education nationale et de l'Agriculture, les collectivités territoriales et les professionnels du cinéma ;

- soutien à la diffusion cinématographique (soutien aux associations nationales de diffusion culturelle et aux festivals d'intérêt national et international) ;
- soutien à l'exploitation cinématographique (soutien automatique à l'exploitation ; aide sélective à la création et à la modernisation des salles ; aide sélective à la numérisation des salles ; aide aux salles à programmation difficile ; soutien aux salles diffusant des films art et essai ; aide au tirage de copies) ; au total, le CNC a consacré en 2010 annuellement plus de 80 M€ à l'aide aux salles de cinéma ; en 2011, une enveloppe supplémentaire de 47 M€ est prévue pour l'aide à la numérisation ;
- soutien à la distribution (soutien automatique ; aides sélectives) ;
- autres soutiens au cinéma (par exemple dans le domaine du patrimoine) et à l'audiovisuel.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse est chargée de :

- L'instruction des dossiers de demande d'autorisation relatives à l'implantation des établissements cinématographiques comportant plus de 300 fauteuils et du rapport de ces dossiers auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) statuant en matière cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation et dans le cadre de la délivrance des autorisations d'exercice délivrées aux organisateurs de spectacles cinématographiques.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 à L. 1511-7, L. 2251-4, L. 3232-4, L. 4211-1 et R. 1511-40 à R. 1511-43,
- VU** le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 2°,
- VU** le décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles,
- VU** le décret n° 98-35 du 14 janvier 1998 modifié relatif au soutien financier de l'industrie audiovisuelle,
- VU** le décret n° 98-750 du 24 août 1998 modifié relatif au soutien financier à la diffusion de certaines œuvres cinématographiques en salles de spectacles cinématographiques et au soutien financier à la modernisation et à la création des établissements de spectacles cinématographiques,
- VU** le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique,
- VU** le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 portant définition et classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et d'essai,
- VU** le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 3 et 5,
- VU** la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés,
- VU** le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
- VU** la décision du 1^{er} janvier 2011 modifiée du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 adoptant les Orientations pour l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 approuvant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° du de l'Assemblée de Corse autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention,

Considérant la communication du 26 septembre 2001 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions concernant certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles ;

Considérant la communication du 16 mars 2004 de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions sur le suivi de la communication de la Commission sur certains aspects juridiques liés aux œuvres cinématographiques et autres œuvres audiovisuelles du 26 septembre 2001 ;

Considérant la décision du 22 mars 2006 de la Commission européenne concernant l'aide d'État NN 84/2004 et N95/2004 et relative aux régimes d'aide au cinéma et à l'audiovisuel ;

Considérant le protocole interministériel du 4 décembre 2006 relatif au dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » signé par les ministres chargés de la Culture et de la communication, de l'Education nationale et de l'Agriculture et de la pêche et le CNC ;

Considérant le protocole d'accord interministériel relatif au dispositif « Passeurs d'Images » signé le 26 octobre 2009 par le Ministère de la culture et de la communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, le Haut commissariat à la jeunesse et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Considérant la circulaire n° 249240 du 3 mai 2002 du Ministre de la culture et de la communication relative aux aides à la production cinématographique et audiovisuelle ;

Considérant la circulaire NOR/LDL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur (Direction générale des collectivités territoriales) relative à l'entrée en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant la circulaire NOR/MCT/B/06/00060/C du 3 juillet 2006 du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Patrick STRZODA, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Eric GARANDEAU, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif, Monsieur Paul GIACOBBI, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale de Corse »,

Il est convenu ce qui suit :**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le développement du secteur cinématographique et audiovisuel dans la Région pour la période 2011-2013. Les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle, de l'éducation artistique, du développement des publics et de l'exploitation cinématographique.

Les partenaires concluent chaque année une convention d'application financière.

TITRE I : SOUTIEN A LA CREATION ET A LA PRODUCTION**ARTICLE 2 : Rappel du cadre juridique général**

L'aide de la Collectivité Territoriale de Corse aux entreprises de production cinématographique et audiovisuelle s'inscrit dans le cadre général du régime d'aide notifié par le Gouvernement français et approuvé par la Commission européenne le 22 mars 2006. Les collectivités territoriales interviennent dans ce cadre, en complémentarité avec l'État et le CNC. La Collectivité Territoriale de Corse adopte les modalités générales du régime d'aide français pour ses propres interventions.

Il s'agit des aides aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles accordées par le CNC. Leurs modalités d'attribution font l'objet des principaux textes suivants : le décret n° 98-35 du 14 janvier 1998 modifié relatif au soutien financier de l'industrie audiovisuelle ; le décret n° 95-110 du 2 février 1995 modifié relatif au soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles ; le décret n° 99-130 du 24 février 1999 modifié relatif au soutien financier de l'industrie cinématographique.

ARTICLE 3 : Fonds régional d'aide à la création et à la production

Dans le cadre de la présente convention conclue pour les années 2011-2013, la Collectivité Territoriale de Corse gère un fonds d'aide sélective à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, selon les dispositions prévues aux articles 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de la présente convention.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagnera financièrement l'effort de la Collectivité Territoriale de Corse par des apports dont les modalités sont détaillées dans les articles 5, 6 et 7. Les apports financiers du CNC sont subordonnés au respect des conditions de sélectivité dans lesquelles les aides sont accordées, telles qu'elles sont définies à l'article 8.

Le montant total des engagements financiers annuels du CNC envers la Collectivité Territoriale de Corse au titre du fonds d'aide à la création et à la production ne peut excéder deux millions d'euros (2 000 000 €).

ARTICLE 4 : Aide à l'écriture, au développement, au vidéo-art et au multimédia expérimental

La Collectivité Territoriale de Corse accorde un soutien sélectif à l'écriture, au développement d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi qu'à la production d'œuvres relevant du vidéo-art ou du multimédia expérimental selon les modalités suivantes.

Les aides à l'écriture s'adressent à tout réalisateur ou scénariste d'œuvre cinématographique ou audiovisuelle qui propose un synopsis ou un projet de scénario.

Les aides au développement sont destinées à participer aux frais de préparation et d'écriture, de démarches auprès des diffuseurs et des co-producteurs. Elles sont accordées à une société de production cinématographique ou à une société de production audiovisuelle.

Les aides au vidéo-art et au multimédia expérimental sont destinées à soutenir la production des formes émergentes de l'audiovisuel numérique et le vidéo-art. Elles sont accordées à une association ou une société de production cinématographique ou audiovisuelle.

- Eligibilité

Sont éligibles à ces aides de la Collectivité Territoriale de Corse les projets dont les intentions sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties satisfaisantes de la qualité artistique de l'œuvre.

- Montants des aides

Les montants des aides sont plafonnés à :

Pour les aides à l'écriture : 6 000 €

Pour les aides au développement : 15 000 €

Pour les aides au vidéo art et aux œuvres multi media expérimental : 25 000 €

La Collectivité Territoriale de Corse fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de ces plafonds. Ces aides n'entraînent pas automatiquement l'attribution d'un soutien à la production si la demande en est faite ultérieurement.

ARTICLE 5 : Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée

La Collectivité Territoriale de Corse accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée.

- Eligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée inférieure à 60 minutes, appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, et dont la qualité d'écriture du scénario et, le cas échéant, la filmographie du réalisateur, sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties satisfaisantes de la

qualité de l'œuvre. En ce qui concerne les documentaires, seules sont éligibles les œuvres non conçues pour la télévision.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les aides aux œuvres cinématographiques de courte durée bénéficient à l'emploi et soient subordonnées au respect de la législation sociale par le producteur.

- Montants des aides

Les montants des aides aux œuvres cinématographiques de courte durée sont plafonnés à : 40 000 € (25 000 € dans le cadre de l'aide à la première œuvre).

La Collectivité Territoriale de Corse fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de ce plafond.

- Participation financière du CNC

Le CNC accompagne l'effort de la Collectivité Territoriale de Corse par une subvention annuelle destinée à accroître l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 euro du CNC pour 2 euros engagés par la Collectivité Territoriale de Corse sur son budget propre.

Après réception d'une lettre de la Collectivité Territoriale de Corse attestant la réalisation effective des projets aidés, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Collectivité Territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Seules les œuvres cinématographiques de courte durée présentées par une société de production, ayant reçu un avis positif du comité de lecture et bénéficiant d'une aide votée par la Collectivité Territoriale de Corse d'un montant égal ou supérieur à quinze mille euros (15 000 €) sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC.

L'engagement du CNC sur ce volet ne peut pas excéder deux cent mille euros (200 000 €) par an.

ARTICLE 6 : Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée

La Collectivité Territoriale de Corse accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée.

- Eligibilité

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes, pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC, et dont la qualité

d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées artistiquement satisfaisantes par le comité de lecture.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les montants unitaires des apports de la Collectivité Territoriale de Corse sont plafonnés comme suit : 150 000 €

La Collectivité Territoriale de Corse fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de ce plafond.

- Participation financière du CNC

A la condition d'un minimum d'intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Collectivité Territoriale de Corse, le CNC accompagne l'effort de la Collectivité Territoriale de Corse par une subvention annuelle destinée à accroître son intervention dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur la base de 1 euro du CNC pour 2 euros engagés par la Collectivité Territoriale de Corse sur son budget propre.

Après bilan annuel fourni par la Collectivité Territoriale de Corse, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Collectivité Territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière convention d'application financière.

Ne sont comptabilisées pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres cinématographiques de longue durée ayant reçu un avis positif du comité de lecture, pour lesquelles la société de production déléguée bénéficie de l'agrément des investissements ou de l'agrément de production délivré par le CNC et qui ont bénéficié d'une aide votée par la Collectivité Territoriale de Corse d'un montant égal ou supérieur à :

- cent mille euros (100 000 €) pour les œuvres cinématographiques de fiction et d'animation ; *ce plancher est abaissé à soixante-quinze mille euros (75 000 €) dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à cent cinquante mille euros (150 000 €) ;*
- cinquante mille euros (50 000 €) pour les œuvres cinématographiques documentaires ; *ce plancher est abaissé à trente mille euros (30 000 €) dans le cas où le projet bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à soixante mille euros (60 000 €).*

L'engagement du CNC sur ce volet ne peut pas excéder un million d'euros (1 M€) par an.

ARTICLE 7 : Aide à la production d'œuvres audiovisuelles

La Collectivité Territoriale de Corse accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation, destinées à une première diffusion à la télévision, remplissant les conditions d'éligibilité au compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP).

- Éligibilité

Sont éligibles les œuvres audiovisuelles dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées satisfaisantes par le comité de lecture.

- Montants des aides

Ces aides prennent la forme de subventions.

Les montants unitaires des apports de la Collectivité Territoriale de Corse sont plafonnés comme suit :

- œuvres de fiction ou d'animation unitaires : 100 000 €
- documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes : 40 000 € (25 000 € dans le cadre de l'aide à la première œuvre).
- captation et recréation de spectacles vivants : 20 000 € dans le cadre de la captation et 40 000 € dans le cadre de la recréation.
- séries documentaires 5 000 € par tranches de 13 minutes avec un montant maximum de l'aide de 100 000 €
- séries de fiction ou d'animation 10 000 € par tranches de 13 minutes avec un montant maximum de l'aide de 200 000 €

La Collectivité Territoriale de Corse fixe le montant de chaque aide attribuée dans la limite de ce plafond.

- Participation financière du CNC

A la condition d'un minimum d'intervention annuelle de cent mille euros (100 000 €) de la part de la Collectivité Territoriale de Corse, le CNC accompagne l'effort de la Collectivité Territoriale de Corse par une subvention annuelle, versée à la Collectivité Territoriale de Corse, et destinée à accroître l'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine.

L'engagement financier prévisionnel du CNC est calculé sur le principe du 1 euro du CNC pour 2 euros engagés par la Collectivité Territoriale de Corse sur son budget propre, dans la limite d'un plafond actualisé chaque année et inscrit dans la convention d'application financière.

Après bilan annuel fourni par la Collectivité Territoriale de Corse, le montant de la participation effective du CNC est proratisé en fonction du montant

effectivement mandaté par la Collectivité Territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel inscrit dans la convention annuelle d'application financière.

Ne sont prises en compte pour le calcul de la participation effective du CNC que les œuvres ayant reçu un avis positif du comité de lecture, ayant obtenu l' « autorisation préalable » délivrée par le CNC et appartenant aux catégories suivantes :

- œuvres de fiction unitaires ou sous forme de séries ;
- œuvres d'animation unitaires ou sous forme de séries ;
- documentaires unitaires d'une durée minimum de 52 minutes ;
- captation et récréation de spectacles vivants ;
- séries documentaires comportant au minimum 5 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes.

En outre, les conditions suivantes doivent être réunies :

dans le cas d'une coproduction, le bénéficiaire de l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse doit être la société de production déléguée qui sollicite l'aide du compte de soutien à l'industrie des programmes audiovisuels (COSIP) du CNC ou bien doit être co-producteur délégué et signataire de l'accord de pré-achat avec le diffuseur.

Lorsqu'il s'agit d'une œuvre unitaire, cette dernière bénéficie d'une aide votée par la Collectivité Territoriale de Corse d'un montant égal ou supérieur à :

- soixante-quinze mille euros (75 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée égale ou supérieure à 90 minutes ; *ce plancher est abaissé à cinquante mille euros (50 000 €) dans le cas où l'œuvre bénéficie d'aides de plusieurs collectivités territoriales françaises pour un montant cumulé égal ou supérieur à cent mille euros (100 000 €) ;*
- vingt-cinq mille euros (25 000 €) pour les œuvres de fiction d'une durée inférieure à 90 minutes ;
- quinze mille euros (15 000 €) pour les œuvres documentaires d'une durée égale ou supérieure à 52 minutes.

Lorsqu'il s'agit d'une série, l'œuvre bénéficie d'une aide votée par la Collectivité Territoriale de Corse d'un montant au moins égal aux seuils définis ci-dessus pour les œuvres unitaires de même catégorie. Pour les séries documentaires comportant au minimum 5 épisodes d'une durée minimum de 26 minutes, le minimum est fixé à trente mille euros (30 000 €).

La participation totale du CNC sur ce volet ne peut pas excéder un million d'euros (1 M€) par an.

ARTICLE 8 : Fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à doter le fonds régional d'aide à la création et à la production mis en place pour les années 2011-2013 dans les conditions précitées des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer

son bon fonctionnement, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité de lecture et de délais de paiement aux bénéficiaires.

a) *Transparence des procédures*

Le règlement du fonds d'aide, les critères d'intervention de la Collectivité Territoriale de Corse et la procédure d'examen des projets sont communiqués aux demandeurs d'aides lors du retrait des dossiers. Ils donnent également lieu, par ailleurs, à une communication publique à l'intention des professionnels, sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse et sur tout autre vecteur approprié.

b) *Comité de lecture*

Les projets candidats à l'obtention d'une aide sont soumis à l'examen d'un comité de lecture chargé d'examiner la qualité artistique des œuvres candidates à une aide de la Collectivité Territoriale de Corse.

Un règlement intérieur du comité est établi et adopté par la Collectivité Territoriale de Corse, transmis à la Direction régionale des affaires culturelles et au CNC, puis communiqué aux professionnels.

Le comité est composé majoritairement de professionnels reconnus du cinéma et de l'audiovisuel, nommés *intuitu personae* et représentatifs des différentes branches de la profession ; il doit impérativement comprendre des personnalités extérieures à la Région.

La liste des membres du comité, ainsi que toute modification dans sa composition, sont communiquées à la DRAC et au CNC.

Le comité fait l'objet d'un renouvellement régulier ;

Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, ou, le cas échéant, un représentant du CNC, assiste de plein droit aux travaux du comité et reçoit la documentation au même titre que les autres membres.

Chaque année, un calendrier fixant les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels.

Chaque année, un calendrier fixant les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels.

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à organiser un nombre suffisant de réunions du comité, de telle sorte que les décisions d'attribution des aides interviennent dans des délais compatibles avec le financement et la réalisation des projets.

Si un membre du comité est impliqué dans un projet proposé en commission, que ce soit en tant que producteur, auteur, réalisateur, collaborateur artistique ou technique,

prestataire technique, distributeur ou diffuseur, il ne peut pas prendre part aux délibérations concernant ce projet.

Les propositions du comité permettent à la collectivité d'assurer une réelle sélectivité dans les décisions d'attribution des aides.

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des délibérations.

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, au CNC et à la Direction régionale des affaires culturelles.

Sur la base des avis émis par le comité, les projets sont ensuite examinés par le Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse qui prend les décisions finales d'attribution des aides. Ces décisions sont communiquées au CNC et à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai maximum d'un mois.

c) Suivi des dossiers

La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à mettre en œuvre un dispositif efficace d'information des demandeurs et des bénéficiaires des aides, leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement, le cas échéant).

d) Convention avec les bénéficiaires

Une convention liant la Collectivité Territoriale de Corse et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire.

En ce qui concerne les aides à la production, et compte tenu des difficultés de trésorerie des sociétés de production, la Collectivité Territoriale de Corse fait ses meilleurs efforts pour verser une partie significative de son aide au début du tournage et verser le solde dans des délais raisonnables.

Le modèle de convention est communiqué par la Collectivité Territoriale de Corse à la Direction régionale des affaires culturelles et au CNC.

e) Communication

Dans les conventions passées avec les bénéficiaires des aides, la Collectivité Territoriale de Corse veillera à ce que le générique des œuvres aidées dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 7 de la présente comporte la mention « avec le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse en partenariat avec le CNC ».

ARTICLE 9 : Evaluation du fonds régional d'aide à la création et à la production

A l'issue de chaque année, la Collectivité Territoriale de Corse s'engage à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds régional d'aide à la création et à la production, en prenant notamment en compte les points de vue des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel, et à rédiger un

bilan qualitatif, quantitatif et financier qu'elle adresse au CNC et à la Direction régionale des affaires culturelles avant le 31 mars de l'année N+1.

En cas d'absence de communication de ce bilan et/ou de non-respect par la Collectivité Territoriale de Corse des engagements qu'elle souscrit dans le cadre de l'article 8 de la présente convention, le CNC peut être conduit à remettre en cause son intervention financière pour les années ultérieures.

ARTICLE 10 : Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film

Afin de faciliter l'accueil des tournages dans la région et d'inciter les professionnels à y tourner, la Collectivité Territoriale de Corse, avec l'aide du CNC, a créé une « commission régionale du film », qui adhère à la charte et au réseau national des commissions du film animé par la Commission Nationale du Film France (CNFF).

La CNFF, soutenue financièrement par le CNC, a pour mission de promouvoir les tournages et la post-production en France. Elle fédère et anime un réseau de 40 commissions régionales ou locales qui poursuivent une mission d'intérêt général pour faciliter les tournages sur leur territoire et l'accès aux ressources locales.

La mission de commission régionale du film a été confiée par la Collectivité Territoriale de Corse, en accord avec l'État et le CNC, à Corsica Pôle Tournage au sein du service de l'ingénierie culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse, qui s'est engagée à respecter la charte du réseau Film France.

Dans la période 2011-2013, la Collectivité Territoriale de Corse apporte son soutien financier au fonctionnement et aux activités de la Commission régionale du film.

TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

ARTICLE 11 : Dispositif « Ecole et cinéma »

La Collectivité territoriale de Corse, en coordination avec le CNC, décide de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional Ecole et cinéma. Dans cette perspective, ils recherchent la coopération des services déconcentrés concernés du Ministère de l'Education nationale.

Mis en place en 1994, dans un cadre partenarial, « *Ecole et cinéma* » propose aux élèves du primaire de découvrir dans les salles de cinéma, en temps scolaire, un cinéma de qualité privilégiant la diversité culturelle et artistique, et de se constituer, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Chaque film proposé sera précédé d'une séance de pré-visionnement et d'une formation pour les enseignants animée par un professionnel du cinéma et de l'audiovisuel.

Au plan national, le CNC prend en charge le tirage des copies neuves, la conception, l'impression des documents pédagogiques des films du dispositif.

En concertation avec l'Inspection académique un coordinateur départemental (éducation nationale) est désigné et un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la Collectivité territoriale de Corse en concertation avec le CNC et l'association « Les enfants de cinéma ».

Pour les années 2011-2013 le dispositif est confiée à l'association « Studio Animation » qui est chargée de mettre en œuvre l'opération sur les deux départements.

ARTICLE 12 : Dispositif « Collège au cinéma »

La Collectivité Territoriale de Corse, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional Collège au cinéma. Dans cette perspective, ils recherchent la coopération des services déconcentrés concernés du Ministère de l'Éducation nationale.

Mis en place en 1989, dans un cadre partenarial, *Collège au cinéma* propose aux élèves des collèges publics et privés de découvrir dans les salles de cinéma, en temps scolaire, un cinéma de qualité privilégiant la diversité culturelle et artistique, et de se constituer, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Chaque film proposé sera précédé d'une séance de pré-visionnement et d'une formation pour les enseignants animée par un professionnel du cinéma et de l'audiovisuel.

Au plan national, le CNC prend en charge le tirage des copies neuves, la conception, l'impression des documents pédagogiques des films du dispositif.

En concertation avec l'Inspection académique un coordinateur départemental (éducation nationale) est désigné et un coordinateur départemental (exploitant de salles de préférence) est choisi par la Collectivité Territoriale de Corse en concertation avec le CNC et l'association « Les enfants de cinéma ».

Pour les années 2011-2013 le dispositif est confiée à l'association « Studio Animation » qui est chargée de mettre en œuvre l'opération sur les deux départements.

ARTICLE 13 : Dispositif régional « Lycéens et apprentis au cinéma »

La Collectivité Territoriale de Corse et l'État, en coordination avec le CNC, décident de prolonger leur partenariat pour développer le dispositif régional *Lycéens et apprentis au cinéma*. Dans cette perspective, ils recherchent la coopération des autres services ministériels déconcentrés concernés (Éducation nationale, Agriculture).

L'opération *Lycéens et apprentis au cinéma* est mise en œuvre dans le cadre du protocole interministériel du 4 décembre 2006 signé par les ministres chargés de la culture et de la communication, de l'éducation nationale et de l'agriculture et de la pêche et le CNC. Est annexé un cahier des charges qui détaille les principes d'organisation aux niveaux national et régional, précise les missions et

responsabilités dévolues à chacun des partenaires du dispositif ainsi que les modalités des partenariats.

Au plan national, le CNC prend en charge financièrement le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques des films du dispositif.

Lycéens et apprentis au cinéma propose aux élèves et aux apprentis des lycées d'enseignement général, professionnel et agricole, publics et privés, et des centres de formation des apprentis de découvrir dans les salles de cinéma, en temps scolaire, un cinéma de qualité privilégiant la diversité culturelle et artistique, et de se constituer, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. L'ensemble des établissements de la région est concerné par l'opération qui se déroule dans un cadre d'exploitation cinématographique commerciale.

Le dispositif de base comporte la projection dans les salles de cinéma de 3 à 6 films par an, (dont au moins la moitié issue de la liste nationale proposée par le CNC), durant le temps scolaire. Les films sont accompagnés de documents pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves. Lorsqu'un film issu de la liste régionale donne lieu à la conception de documents pédagogiques, la Collectivité Territoriale de Corse veille à ce que ces documents puissent être mis à disposition des partenaires du dispositif dans les autres régions.

Pour les années 2011-2013, l'association « La Corse et le cinéma » assure la mise en œuvre et la coordination de l'opération sur l'ensemble du territoire régional.

Comité de pilotage des trois dispositifs :

Pour les trois dispositifs énumérés aux articles 11, 12 et 13, un comité de pilotage comprenant les représentants des différents partenaires de l'opération, est mis en place. Il définit les grands objectifs de cette politique. Il choisit les films proposés et les actions d'accompagnement, sur proposition du coordinateur régional de l'opération. Il procède à l'évaluation de l'opération à partir des documents de bilan fournis par le coordinateur régional.

Le comité de pilotage est composé :

- d'un représentant de la DRAC
- de deux représentants de la Collectivité Territoriale de Corse (DAC, DFER)
- d'un représentant du Rectorat
- d'un représentant de la DRAF
- le cas échéant d'un représentant du pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ;
- de représentants des exploitants locaux ;
- de représentants de la coordination régionale.

En tant que de besoin, des enseignants, d'autres acteurs locaux ainsi que des représentants d'autres dispositifs peuvent y être associés.

Financement :

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire, dans la période 2011-2013, la

Collectivité Territoriale de Corse et le CNC cofinancent les dispositifs régionaux « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ».

La Collectivité Territoriale de Corse verse directement sa participation annuelle à la structure chargée de la coordination régionale de l'opération.

TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

ARTICLE 14 : Aide aux établissements de spectacles cinématographiques

L'établissement de spectacles cinématographiques constitue un équipement culturel et social qui contribue à l'aménagement culturel du territoire. Le maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, est l'un des objectifs de la politique menée en faveur du cinéma. Compte tenu de cet objectif commun, la Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat et le CNC conviennent de mettre en œuvre des outils de coopération pour favoriser le développement de l'activité des salles situées dans la région.

a) Les actions menées par les partenaires (hors aide à la numérisation)

- Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans un dispositif de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques. Ce dispositif comprend essentiellement une aide à l'investissement destinée aux travaux de modernisation des établissements de spectacles cinématographiques existants par la réalisation de travaux qui, notamment par l'amélioration des conditions techniques d'exploitation ou du confort des salles existantes ou par la création de nouvelles salles, sont susceptibles d'augmenter leur fréquentation par les spectateurs.

Ces aides sont destinées aux établissements d'exploitation cinématographique ayant l'autorisation d'exercice du CNC et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires (pas de plafonds d'entrées pour les salles classées art et essai).

Cette aide concerne notamment :

- Les dépenses d'aménagements, d'insonorisation, d'équipements, de redistribution des espaces ;
- Les équipements techniques de diffusion cinématographique ;

Le montant de la subvention de la CTC additionné aux autres aides des collectivités locales ne peut dépasser 30% du devis prévisionnel HT des travaux et équipements.

Pour ses dispositifs de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, la Région s'engage à ne pas mettre en place de critères discriminants en fonction du statut des établissements (privés, publics ou en gestion associative) et veille à l'équilibre concurrentiel entre les différentes formes d'exploitation.

- DRAC

La DRAC est chargée de l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation relatives à l'implantation des établissements cinématographiques comportant plus de 300 fauteuils et du rapport de ces dossiers auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) statuant en matière cinématographique.

Elle apporte une expertise technique aux différentes commissions du CNC compétentes en matière de soutien sélectif à l'exploitation et dans le cadre de la délivrance des autorisations d'exercice délivrées aux organisateurs de spectacles cinématographiques.

- CNC

Le dispositif de soutien financier du CNC en faveur de l'exploitation cinématographique comprend des aides automatiques et des aides sélectives. Ces dernières sont constituées de soutiens à l'investissement (aide à la création et à la modernisation de salles) et de soutiens au fonctionnement (classement art et essai ; aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence).

b) L'aide à la numérisation des salles

- Collectivité Territoriale de Corse

Dans le cadre de son dispositif de soutien en faveur des établissements de spectacles cinématographiques, la Collectivité Territoriale de Corse contribue au financement de la numérisation des salles en complément des apports propres des exploitants, des contributions perçues des distributeurs (en direct, via un tiers investisseur, collecteur ou par le biais d'un regroupement d'exploitants) ou de l'aide à la numérisation du CNC.

Ces aides sont destinées aux établissements d'exploitation cinématographique ayant l'autorisation d'exercice du CNC et réalisant moins de 7 500 entrées hebdomadaires (pas de plafonds d'entrées pour les salles classées art et essai).

Le montant de la subvention de la CTC additionné aux autres aides des collectivités locales ne peut dépasser 30 % du devis prévisionnel HT des équipements et est placée sous le régime d'exemption de minimis.

- CNC

L'aide du CNC, créée par le décret n° 2010-1034 du 1^{er} septembre 2010 contribue au financement de la numérisation des salles en complément des apports propres des exploitants, des contributions perçues des distributeurs (en direct, via un tiers investisseur, collecteur ou par le biais d'un regroupement d'exploitants) et des aides des collectivités territoriales.

Elle s'adresse prioritairement aux établissements de un à trois écrans, qui ne sont pas, du fait de leur programmation, susceptibles de générer suffisamment de contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75 % du coût de leurs investissements.

Sur le plan de la législation européenne, elle est placée sous le régime d'exemption de minimis, qui autorise les Etats membres de l'Union européenne à accorder une aide de cette nature, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de 200 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs. Le montant de 200 000 € s'apprécie en cumulant toutes les aides de minimis perçues par un bénéficiaire donné, tous dispositifs publics confondus.

L'aide est réservée aux établissements n'appartenant pas à un circuit ou groupement exploitant plus de 50 écrans, à l'instar de l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles.

c) Concertation entre les signataires de la présente convention

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux salles de cinéma et des orientations qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'exploitation cinématographique, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

En ce qui concerne plus précisément le soutien à l'investissement et au fonctionnement, et dans le respect des procédures de chacun des partenaires, les parties conviennent

- de se tenir informées de leurs critères d'intervention ;
- de se tenir régulièrement informées des projets de création, de modernisation et de numérisation des salles, ainsi que des aides accordées, et de veiller à la cohérence de leurs interventions respectives ; des réunions de coordination pourront être organisées entre les services compétents de la Collectivité Territoriale de Corse, de la DRAC et du CNC.

En ce qui concerne l'équipement des salles pour la projection numérique, la Collectivité Territoriale de Corse s'assure de réserver le bénéfice de ces aides aux projets répondant aux standards de qualité reconnus par le CNC. En particulier, le serveur et le projecteur numérique envisagés doivent permettre une qualité de projection conforme aux prescriptions de la norme française NF S.27.100 relative aux salles de projection électronique de type cinéma numérique.

TITRE IV : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 15 : Durée, évaluation et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2011 à 2013.

Une évaluation sera mise en œuvre par les signataires dans les conditions suivantes :

- évaluation annuelle intervenant un mois avant la fin de chaque année civile ;
- évaluation finale établie trois mois avant l'échéance de la convention.

Chaque disposition de la convention sera évaluée. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire à l'occasion de l'évaluation annuelle et donner lieu à des avenants.

ARTICLE 16 : Dispositions financières

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires. La Collectivité Territoriale de Corse transmet au CNC et à la DRAC la copie des délibérations relatives au budget primitif consacré aux actions concernées par la présente convention.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

ARTICLE 17 : Actions de communication

Les actions de communication relatives aux opérations prévues par la présente convention devront mentionner la participation de l'État, du CNC et de la Collectivité Territoriale de Corse.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Collectivité Territoriale de Corse devront faire état du partenariat financier avec le CNC. Il en est de même pour les invitations et autres documents promotionnels relatifs aux avant-premières et aux projections exceptionnelles d'œuvres aidées par la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre des dispositifs prévus aux articles 5 à 7 de la présente convention.

ARTICLE 18 : Publication

La présente convention sera publiée au Bulletin officiel du Centre national du cinéma et de l'image animée, disponible sur le site internet du Centre national du cinéma et de l'image animée (www.cnc.fr).

ARTICLE 19 : Résiliation

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 20 : Règlement des différends

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux.

A Ajaccio, le 2011.

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
le Président du Conseil Exécutif de la
Collectivité Territoriale de Corse,

Pour l'État,
le Préfet de la Région Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,

Paul GIACOBBI

Patrick STRZODA

Pour le Centre National
du Cinéma et de l'Image Animée,
le Président,

Le Chef de mission de Contrôle Général
auprès du Centre national
du Cinéma et de l'Image Animée,

Eric GARANDEAU

Marie-Françoise RIVET

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2011
DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL**

2011-2013

ENTRE

L'ETAT

**(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de la Région Corse -
- Direction régionale des affaires culturelles
de Corse)**

**LE CENTRE NATIONAL DU CINEMA
ET DE L'IMAGE ANIMEE**

ET

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

- VU** le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-2 2;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Titre II, Livre IV, IV^{ème} Partie,
- VU** le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles 3 et 5 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2010 portant nomination du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée ;
- VU** la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;
- VU** la décision du 1^{er} janvier 2011 modifiée du Président du Centre national du cinéma et de l'image animée portant délégation de signature ;
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les Orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action Culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU** la délibération n° 10.079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10.221 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2011,
- VU** la délibération n°AC de l'Assemblée de Corse du..... autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la présente convention ;
- VU** la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2011-2013, notamment son article 16 ;
- VU** le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2011 ;

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet de la Région Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Monsieur Patrick STRZODA, ci-après désigné « l'État »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Eric GARANDEAU, ci-après désigné « le CNC »,

ET

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par son Président, M. Paul GIACOBBI, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale de Corse »,

En application de la convention de développement cinématographique et audiovisuel pour la période 2011-2013, signée entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée et la Collectivité Territoriale de Corse en date du.....2011 et notamment de son article 16 relatif aux dispositions financières,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Engagements financiers des partenaires

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2011 s'établit comme suit :

Collectivité Territoriale de Corse	2 023 640 €
CNC	720 000 €

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 : Tableau financier récapitulatif

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention.

ACTIONS	CNC	CTC	TOTAL
<i>Titre I - Article 4</i> Aide à l'écriture et au développement, au vidéo-art et au multimédia expérimental	-	273 500 €	273 500 €
<i>Titre I - Article 5</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée	100 000 €	200 000 €	300 000 €
<i>Titre I - Article 6</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée	150 000 €	300 000 €	450 000 €
<i>Titre I - Article 7</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles	450 000 €	1 110 000 € (dont 210 000 € hors « 1 € pour 2 € »)	1 560 000 €

<i>Titre I - Article 10</i> Accueil des tournages et soutien à la Commission régionale du film		80 000 €	80 000 €
Titre II - Soutien à la diffusion culturelle à l'éducation artistique et au développement des publics			
Article 11 : Ecole et cinéma	2 500 €	18 670 €	21 170 €
Article 12 : Collège au cinéma	2 500 €	12 100 €	14 600 €
Article 13 : Lycéens et apprentis au cinéma	15 000 €	29 370 €	44 370 €
<i>Titre III - Article 14</i> Aide aux salles de cinéma	64 166 € (pour mémoire)*	130 605 € (pour mémoire)	194 771 € (pour mémoire)
TOTAUX	720 000 €	2 023 640 €	2 743 640 €

* Montant des aides sélectives du CNC attribuées aux salles de cinéma de la Région Corse : aide à la diffusion art et essai 2010 (7 200 €) ; aide à la numérisation de salles 2010 (56 966 €).

ARTICLE 3 : subventions du CNC

a) Les subventions du CNC à la Collectivité Territoriale de Corse, d'un montant prévisionnel global de 720 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le Payeur régional de Corse sur le compte suivant : C2000000000 Code banque 30001, Code guichet 00109, Clé 78, soit 360 000 € à la signature de la présente convention et 360 000 € suite à la réception du bilan annuel, qualitatif, quantitatif et financier des actions engagées.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Collectivité Territoriale de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Soutien à la création et à la production**

Article 5

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

- 50 000 € à la signature,

- 50 000 € après remise du bilan annuel et réception d'une lettre de la Collectivité Territoriale de Corse attestant la réalisation effective des projets aidés.

Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2385 :

- 75 000 € à la signature,
- 75 000 € au plus tard le 31 décembre 2013, après remise du bilan annuel et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Article 7

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, compte 6572, code d'intervention D2585 :

- 225 000 € à la signature,
- 225 000 € au plus tard le 31 décembre 2013, après remise du bilan annuel et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

• **Titre II - Actions d'éducation artistique**

Article 11

« Ecole et cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 1 250 € à la signature,
- 1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 12

« Collège au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 1 250 € à la signature,
- 1 250 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

Article 13

« Lycéens au cinéma » sur le budget du CNC, compte 6576, code d'intervention D3145 :

- 7 500 € à la signature,
- 7 500 € après bilan, sur la base d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier annuel.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 4 : Subventions de la Collectivité Territoriale de Corse

Les subventions de Collectivité Territoriale de Corse d'un montant global de 2 023 640 € seront versées de la manière suivante :

- **Titre I - Soutien à la création et à la production**

Article 4

« Aide à l'écriture et au développement » : ces aides seront directement versées aux auteurs (aide à l'écriture), aux sociétés de production porteuses des projets (aide au développement) ou aux personnalités morales porteuses des projets (aides au vidéo art et aux œuvres multi media) comme suit : 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention et solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

Article 5

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention,
- Solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention,
- Solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

Article 7

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » : ces aides seront directement versées aux sociétés de production porteuses des projets comme suit :

- 1^{er} acompte de 75 % à la signature de la convention,
- Solde de 25 % à la fin des travaux au vu des justificatifs spécifiés dans celle-ci.

- **Titre II - Actions d'éducation artistique**

Article 11

« Ecole et cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 12

« Collège au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

Article 13

« Lycéens au cinéma » : Ces aides seront directement versées à la structure coordinatrice du dispositif.

ARTICLE 5 : Clause de reversement

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 6 : Disposition finale

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en six exemplaires originaux

A Ajaccio, le

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
le Président
du Conseil Exécutif,

Pour l'État,
le Préfet de la Région Corse,
Préfet de la Corse-du-Sud,

Paul GIACOBBI

Patrick STRZODA

Pour le Centre National
du Cinéma et de l'Image Animée,
le Président,

Le Chef de Mission de Contrôle Général
auprès du Centre National du Cinéma et
de l'Image Animée,

Eric GARANDEAU

Marie-Françoise RIVET

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE LECTURE
DU FONDS D'AIDES A LA CREATION DE LA CTC

ARTICLE 1 :

Le comité de lecture est composé de 9 membres qui sont majoritairement des professionnels reconnus du cinéma et de l'audiovisuel, nommés intuitu personae et représentatifs des différentes branches de la profession. Trois de ces membres sont des locuteurs en langue corse.

Pour l'analyse des projets en langue corse, un comité spécifique constitué de trois locuteurs supplémentaires reconnus dont une personne de la direction de la langue et la culture corse vient en appui au comité pour l'analyse des projets.

ARTICLE 2 :

Un quorum de 5 membres présents doit être réuni pour que la réunion soit organisée.

ARTICLE 3 :

Les membres sont nommés par le Président du Conseil Exécutif de Corse à partir d'une liste de propositions validée par les deux associations de producteurs de l'île, l'association « CAP » et l'association « CFP ».

ARTICLE 4 :

Tout membre n'ayant pas participé à 3 comités de lecture consécutifs sera exclu.

ARTICLE 5 :

Le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant, ou le cas échéant, un représentant du CNC, assiste de plein droit aux travaux du comité et reçoit la documentation au même titre que les autres membres. Il ne participe pas au vote.

ARTICLE 6 :

Chaque année, un calendrier fixant les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et sera mis en ligne sur les sites de la CTC en octobre de l'année n-1.

ARTICLE 7 :

Préalablement à chaque réunion du comité, les membres disposent d'un délai minimum d'un mois pour étudier les dossiers.

ARTICLE 8 :

Tous les membres du comité s'engagent à assurer la confidentialité des délibérations.

ARTICLE 9 :

Chaque projet fait l'objet d'une discussion entre les membres du comité.

La projection d'un extrait d'une œuvre ou d'un pilote du projet du réalisateur concerné peut venir en appui de cette discussion, si besoin est.

A l'issue de cet examen, le comité, par voie de vote, donne un avis consultatif sur le projet.

ARTICLE 10 :

Le vote sur les projets se fait à la majorité des membres présents du comité.

ARTICLE 11 :

Si un membre du comité est impliqué dans un projet proposé en commission, directement ou indirectement, que ce soit en tant que producteur, auteur, réalisateur, collaborateur artistique ou technique, prestataire technique, distributeur ou diffuseur, il ne peut pas prendre part aux délibérations concernant ce projet.

ARTICLE 12 :

Les réunions du comité font l'objet d'un procès-verbal qui est communiqué à tous les membres, au CNC et à la Direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 13 :

Sur la base des avis consultatifs émis par le comité, le Conseil exécutif de Corse délibère des attributions des aides ; l'avis du comité éclaire mais ne lie pas la décision du Conseil Exécutif de Corse.

Ces décisions sont communiquées au CNC et à la Direction régionale des affaires culturelles dans un délai maximum d'un mois.

BILAN 2010

CONVENTION 2007-2010
DE DEVELOPPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE
AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Entre l'Etat :

*Ministère de la Culture et de la Communication
Préfecture de Région de Corse
Direction Régionale des Affaires culturelles de Corse*

Le Centre National du Cinéma et de l'Image animée

La Collectivité Territoriale de Corse

I) OPERATIONS D'EDUCATION A L'IMAGE

1) ECOLE AU CINEMA 2009-2010

Coordinateur : M. René Viale, Association « Studio Animation »

Le dispositif « Ecole et cinéma » a été mis en place et est subventionné depuis 1997.

Depuis 2001, il a été étendu à la Corse-du-Sud et élargi aux écoles en milieu rural.

BILAN 2009-2010

a) Public :

Cette année, il a concerné **76 écoles** (50 en 2008-2009, 42 en 2007-2008, 78 en 2006-2007, 59 en 2005-2006 et 43 en 2004-2005) **pour 316 classes** (244 en 2008-2009, 193 en 2007-2008, 227 en 2006/2007, 208 en 2005-2006 et 201 en 2004-2005) et **7 256 élèves** (5 721 en 2008-2009, 4 336 en 2007-2008, 5 193 en 2006-2007, 5 474 en 2005-2006 et 4 319 en 2004-2005).

Le nombre total d'entrées est de **16 017** (13 921 en 2008-2009, 9 656 en 2007/2008, 12 323 en 2006/2007, 11 622 en 2005-2006 et 10 589 en 2004-2005) **réparties sur 143 séances** (147 séances en 2008 2009, 142 en 2007-2008, 156 en 2006/2007, 143 en 2005/2006 et 118 en 2004/2005).

b) Répartition du public :

Corse-du-Sud : 3 957 élèves (2 743 en 2008-2009, 1221 en 2007-2008, 2 561 en 2006-2007) **pour 9 084 entrées** (6 041 en 2008-2009, 3 168 entrées en 2007-2008)

Haute-Corse : 3 299 élèves (2 978 en 2008-2009, 3115 en 2007-2008, 2 632 en 2006-2007) **pour 6 933 entrées** (7 250 entrées en 2008-2009, 6 488 entrées en 2007-2008).

Cette année, 10 salles de cinéma ont participé au dispositif :

- AJACCIO : Palais des Congrès
- PORTICCIO : Les 3 stars
- PROPRIANO : Théâtre
- SARTENE : Centre Culturel Laurent Casanova
- PORTO-VECCHIO : Centre Culturel (Empire)

- FURIANI : Le 7^{ième} Art
- BASTIA : Studio Cinéma
- CORTE : Cinéma l'Alba
- ABBAZIA : Excelsior Cinéma
- ILE-ROUSSE : Le Fogata

c) Programmation : 6 films ont été programmés sur chaque département :

Corse-du-Sud :

- **U (Cycle 2 et 3) : 2 443 élèves**

- **1, 2, 3 LEON (Cycle1)** : 969 élèves
- **AZUR ET ASMAR (Cycle 2 et 3)** : 972 et 1 391 élèves
- **LES CONTES DE LA MERE POULE (Cycle 1)** : 986 élèves
- **LE CHIEN JAUNE DE MONGOLIE (Cycle 3)** : 1 143 élèves
- **JIBURO** : 1 180 élèves

Haute-Corse :

- **GOSHU, LE VIOLONCELLISTE (Cycle 2)** : 895 élèves
- **U (Cycle 3)** : 785 élèves
- **1, 2, 3 LEON (Cycle 1)** : 761 élèves
- **ROBIN DES BOIS (Cycle 2 et 3)** : 701 et 1 190 élèves
- **AZUR ET ASMAR Cycle 2 et 3)** : 741 et 1 113 élèves
- **LES CONTES DE LA MERE POULE (Cycle 1)** : 747 élèves

d) Politique tarifaire : Le prix des places est fixé à 2,50 € (1 € étant pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse).

e) Formation : Les séances de formation de 4 heures n'ont pu être dispensées en raison de la nouvelle organisation des classes primaires sur 4 jours. Néanmoins des animations de 3 heures autour de la lecture des images ont été dispensées par le conseiller pédagogique départemental « arts visuels ». Les expériences, ateliers pédagogiques et de pratiques artistiques connexes du dispositif sont en forte baisse du fait de la disparition de leur financement.

f) Commentaires : Cette année le nombre d'entrées a atteint un nouveau record, grâce au dynamisme et à la mobilisation des coordinateurs académiques et à l'utilisation du Palais des Congrès d'Ajaccio et de l'Espace Diamant, dans l'attente d'une vraie salle de cinéma à vocation culturelle sur Ajaccio.

Ces problèmes concernant l'organisation des formations et le recrutement d'intervenants pour ce dispositif n'ont pas été résolus pour l'année 2010/2011. Une formation généraliste à destination de tous les enseignants candidats aux dispositifs d'éducation à l'image sera dispensée à partir de la rentrée 2011 par Mme Colomba Sansonetti, enseignante cinéma à l'Université de Corse.

Le nombre d'ateliers de pratiques artistiques qui contribuait également au succès du dispositif a considérablement baissé du fait de la disparition de leur financement. Le problème de la prise en charge du transport des élèves reste à résoudre pour continuer le travail de désenclavement de certaines écoles. Néanmoins l'intégration de cette problématique au sein des conseils d'écoles et des contrats éducatifs locaux permet d'associer plusieurs petites localités au dispositif.

g) Public / Programmation 2010 /2011 : Le dispositif dispose en Corse, pour 2010-2011, d'un effectif potentiel de 24 960 élèves sur un total de 260 écoles. Pour l'année scolaire 2010/2011, 3 093 élèves seront concernés en Haute-Corse, (135 classes) et 4 838 élèves seront concernés en Corse-du-Sud, (218 classes), **soit 7 931 élèves, 353 classes inscrites et 76 écoles.**

10 salles de cinéma collaboreront à ce dispositif.

8 films seront projetés en Corse-du-Sud : « Petites z'escapades », un programme de 4 courts métrages, «Prince et princesses», «Goshu le violoncelliste», «Un animal des animaux», «Le roi des masques», 5 courts métrages : « Regards libres », «Où est la maison de mon ami».

9 films seront projetés en Haute-Corse : « Le bonhomme de neige », « Contes Chinois », « Petites z'escapades », « L'étrange Noël de M. Jack », Jiburo, « Le chien jaune de Mongolie », « Jacquot de Nantes », « Chantons sous la pluie », Paï ».

Budget prévu 2009/2010	21 170,00 €	Budget réalisé 2009/2010	25 158,61 €
CTC	18 670,00 €		22 658,61 €
CNC	2 500,00 €		2 500,00 €

2) COLLEGE AU CINEMA 2009-2010

Coordinateur : M. René Viale,
Association « Studio Animation »

Le dispositif « Collège et cinéma » a été mis en place et est subventionné depuis 2002/2003.

Il a changé de coordinateur en 2003-2004.

BILAN 2009-2010

a) Public :

Le dispositif « Collège et cinéma » a été mis en place en 2002/2003. Après un arrêt sur la Corse-du-Sud il va redémarrer en 2010-2011 sur ce département. Le dispositif a concerné **9 collèges** (12 en 2008-2009), 7 en 2007-2008, 9 en 2006-2007, 10 en 2005-2006 et 8 en 2004-2005) pour **40 classes** (39 en 2008-2009, 27 en 2007-2008, 34 en 2006-2007, 34 en 2005-2006 et 36 en 2004-2005) et **896 élèves** (931 en 2008-2009, 671 en 2007-2008, 780 en 2006-2007, 905 en 2005-2006 et 787 élèves en 2004-2005) sur l'ensemble du territoire **pour un nombre total de 2 241 entrées** (2 195 en 2008-2009, 1 737 en 2007-2008, 1 890 en 2006-2007, 2 189 en 2005-2006 et 1 713 en 2004-2005) réparties sur **27 séances** (27 en 2008-2009, 17 en 2007-2008).

b) Répartition du public :

Haute-Corse : **896 élèves, 9 collèges, 40 classes, (2 241 entrées)**

Corse-du-Sud : **0 élève, 0 collège, 0 classe, (0 entrée)**

5 salles de cinéma ont participé au dispositif :

- BASTIA : Studio Cinéma
- FURIANI : Le 7^{ième} art
- CORTE : L'Alba
- ABAZZIA L'Excelsior

c) Programmation :

3 films ont été programmés :

- 1^{ER} TRIMESTRE : TEX AVERY FOLIES (755 élèves)

- 2^{ème} TRIMESTRE : L'ARGENT DE LA VIEILLE (794 élèves)
- 3^{ème} TRIMESTRE : LA FLECHE BRISEE (692 élèves)

d) Politique tarifaire :

Le prix des places est fixé à 2,50 € (1 € étant pris en charge par la Collectivité Territoriale de Corse).

e) Formation :

3 séances de formation animées par Mme Colomba SANSONETTI (professeur à l'Université de Corte) sur les films au programme ont été organisées et ont concerné 27 enseignants.

f) Commentaires :

Le dispositif « Collège et cinéma » a correctement fonctionné cette année sur la Haute-Corse. La nomination de nouveaux responsables en charge du dispositif au sein du rectorat, M. Piferini et M. de Peretti devraient permettre une relance du dispositif par une prospection active auprès de tous les établissements de Corse-du-Sud. L'ouverture de l'espace Diamant devrait également permettre de pallier à l'absence de salle de cinéma disposée à accueillir les élèves sur Ajaccio.

Une formation généraliste à destination de tous les enseignants candidats aux dispositifs d'éducation à l'image sera dispensée à partir de la rentrée 2011 par Mme Colomba Sansonetti, enseignante « cinéma » à l'Université de Corse.

Des efforts doivent continuer à porter sur la prise en charge des transports des élèves par les Conseils Généraux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse afin de pouvoir impliquer davantage d'établissements.

g) Public / Programmation 2010-2011 : Le dispositif dispose en Corse, pour 2010-2011, d'un effectif potentiel de 12326 élèves sur un total de 31 collèges. Pour l'année scolaire 2010-2011, il s'adressera à **1112 élèves, 14 collèges et 45 classes** réparties sur 5 sites de projection.

Répartition du public 2010-2011 :

- **Haute-Corse** : 992 élèves, 7 collèges, 39 classes.
- **Corse-du-Sud** : 120 élèves, 3 collèges, 6 classes.

3 films seront diffusés dans l'année : «El Bola», «Le Bal des vampires» et «L'Enfant sauvage».

Chaque film proposé sera précédé d'une séance de pré-visionnement et d'une formation pour les enseignants animée par un professionnel du cinéma et de l'audiovisuel.

Budget prévu 2009/2010	14 600,00 €	Budget réalisé 2009/2010	5 964,04 €
CTC	12 100,00 €		3 464,04 €
CNC	2 500,00 €		2 500,00 €

3) LYCEENS AU CINEMA 2009/2010

Coordinateur : M. Dominique LANDRON, Mme Lydie MATTEI Cinémathèque de la Corse.

Association « La Corse et le Cinéma »

Le dispositif « Lycéens au cinéma » a été mis en place et est subventionné depuis 2002/2003.

BILAN 2009-2010 :

a) Public :

Cette année, il a concerné **757 élèves** (929 en 2008-2009, 1 054 en 2007-2008, 879 en 2006-2007, 1 002 en 2005-2006, 1 061 en 2004/2005 et 177 en 2002/2003) et **35 classes** (47 en 2008-2009, 44 en 2007-2008, 37 en 2006-2007, 37 en 2005-2006) sur l'ensemble du territoire répartis au sein de **11 établissements** (13 en 2008-2009, 16 en 2007-2008, 13 en 2006-2007, 11 en 2005-2006).

La fréquentation est de 1 271 entrées (1 510 en 2008-2009, 2 266 en 2007-2008, 1 776 en 2006-2007, 1 980 en 2005-2006, 2 370 en 2004/2005) réparties sur 34 séances (36 en 2007-2008, 33 en 2005-2006 et 38 en 2004/2005).

b) Répartition :

Corse-du-Sud : non renseignée (589 en 2008-2009, 1 392 en 2007-2008, 1 158 en 2006/2007, 1 332 en 2005/2006 et 1 652 en 2004/2005)

Haute-Corse : non renseignée (921 en 2008-2009, 874 en 2007-2008, 618 en 2006/2007, 648 en 2005/2006 et 718 en 2004/2005)

6 salles de cinéma (5 en 2008-2009, 7 en 2007-2008, 7 en 2006/2007) participent à cette opération :

- PORTICCIO : Les 3 stars
- PORTOVECCHIO : Cinémathèque
- BASTIA : Le Studio
- CORTE : Cinéma l'Alba
- ABAZZIA : L'Excelsior
- SARTENE : Salle François Truffaut

c) Programmation : 3 films ont été programmés :

- VALSE AVEC BACHIR (618 élèves)
- NOI ALBINOI (355 élèves)
- THE HOST (298 élèves)

d) Politique tarifaire :

La participation financière est fixée à 2,50 € par élève et par séance, avec un minimum de 3 séances par année.

e) Formation :

9 journées de formation concernant 33 enseignants réparties sur 3 sites (Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio) ont été organisées et animées par M. Philippe ORTOLI (maître de conférences à l'Université de Corse) et M. Pascal GENOT (doctorant en cinéma). Les films du dispositif ont fait l'objet d'une pré-projection afin de leur permettre de prolonger en classe la réflexion autour des œuvres. La formation a eu

pour objet d'aborder pour chaque film le contexte cinématographique du pays d'origine, le parcours du réalisateur, d'analyser le film, le genre, les thèmes.

Toutes les séances des élèves ont été animées par M. Pascal GENOT, M. Jean-André BERTOZZI et Mme Lydie MATTEI. Ces séances comprenaient une présentation du film de son réalisateur, du genre auquel il appartient et d'éventuelles correspondances avec des productions plus récentes, de la projection et d'une discussion avec les élèves. En fin de projection des documents pédagogiques sont distribués aux élèves.

f) Commentaires :

Ce dispositif récent montre cette année encore une fréquentation en baisse malgré l'accompagnement pédagogique qui est de l'avis général d'une grande qualité. Cette année encore toutes les projections étaient accompagnées d'un intervenant pour présenter le film et animer le débat. Les enseignants participants ont bien intégré le fonctionnement du dispositif.

Mais le manque de personnes relais dans les lycées et de motivation de certains chefs d'établissement, le manque de salles de cinéma partenaires sur Ajaccio, ont conduit à une baisse de la fréquentation.

Un travail de motivation des enseignants et de prospection et de suivi plus actif auprès des chefs d'établissement s'avère nécessaire. La nomination de nouveaux responsables en charge du dispositif au sein du rectorat, M. Piferini et M. de Peretti devraient permettre une relance du dispositif.

En outre, une formation généraliste à destination de tous les enseignants candidats aux dispositifs d'éducation à l'image sera dispensée à partir de la rentrée 2011 par Mme Colomba Sansonetti, enseignante cinéma à l'Université de Corse.

g) Public / Programmation 2010-2011 :

Le dispositif dispose en Corse pour 2010-2011, d'un effectif potentiel d'environ 6 453 élèves sur 13 lycées (public, privé, professionnel). A ce chiffre on peut ajouter les 2 lycées agricoles. Pour l'année scolaire 2010/2011, il s'adressera à **746 élèves** répartis sur **32 classes** (Corse-du-Sud et Haute-Corse) et **10 établissements** sur l'ensemble de la région.

3 films seront diffusés dans l'année : « Les Demoiselles de Rochefort », « le Pigeon » et « Adieu Philippine ».

Budget prévu 2009/2010	44 370,00 €	Budget réalisé 2009/2010	38 284,25 €
CTC	29 370,00 €		23 284,25 €
CNC	15 000,00 €		15 000,00 €

II) BILAN FONDS D'AIDES 2010

3 sessions d'examen du comité technique ont été organisées dans l'année **en date des 23 mars, 26 juillet et 4 novembre**. Le comité technique est toujours composé pour les trois quarts de professionnels reconnus du continent, plusieurs membres ayant quitté le comité, un renouvellement est prévu au cours de l'année 2011.

Le montant des crédits effectivement utilisés s'est élevé à 2 044 680 € (2 560 000 € en 2009, 2 139 800 en 2008, 2 180 120 euros en 2007, 1 652 080 en 2006, 1 571 100 en 2005) sur autant d'autorisation de programme. Ces crédits ont concerné **71 projets** (96 en 2009, 77 en 2008, 85 en 2007, 74 en 2006, 88 en 2005).

Ces crédits ont été individualisés à la suite des 3 réunions du comité technique par les délibérations du Conseil Exécutif n° 10/159 CE en date du 10 Juin 2010 et n° 10/193 CE en date du 15 Juillet 2010 (1^{er} comité), n° 100306 CE en date du 18 novembre 2010 (2^{ème} comité), n° 1101139 CE en date du 10 février 2011 et n° 1101542 CE en date du 3 mars 2011 (3^{ème} comité).

Dans ce cadre ont été répartis :

- **197 500 €** (264 500 en 2009, 199 100 en 2008, 240 150 en 2007, 185 580 euros en 2006 166 100 euros en 2005) au titre des **aides à l'écriture, au développement et au vidéo art,**
- **301 500 €** (245 000 en 2009, 209 500 en 2008, 250 000 en 2007, 144 500 euros en 2006) au titre de l'**aide au court-métrage,**
- **1 513 230 €** (1 552 500 en 2009, 1 254 200 en 2008, 1 386 000 en 2007, 783 000 euros en 2006 et 893 000 euros en 2005) au titre de l'**aide aux projets audiovisuels,**
- **0 €** (440 000 en 2009, 450 000 en 2008, 300 000 euros en 2007) au titre de l'**aide au long métrage.**

Ainsi que **32 450 €** en aide **à la post-production.**

Ce bilan 2010 est nuancé avec une baisse d'environ 20 % du nombre des projets aidés et du montant des aides attribuées :

a) Long métrage :

Aucun long-métrage n'a été aidé dans l'année. La seule demande réceptionnée dans l'année concernait un projet non abouti à l'écriture et insuffisamment financé.

Néanmoins 9 projets de longs-métrages ont été soutenus à l'écriture ou au développement parmi lesquels on peut relever deux très beaux scénarios écrits par des réalisateurs corses, «Pifano la cité de l'ombre» de M. Thierry de Peretti également soutenu à l'écriture par le Centre National du Cinéma et de l'Image animée (CNC) et « Dans le vent » un projet qui émane de l'écrivain-cinéaste, M. Jean-Philippe Toussaint et du plasticien M. Ange Leccia qui sera produit par la société « Les Films des Tournelles ».

b) Court-métrage :

Toujours un faible nombre de projets intéressants, le surcoût induit par l'éloignement de l'île ne permet pas de créer une dynamique sur un secteur à l'économie très fragile. Les producteurs utilisent souvent le fonds d'aides dans des logiques de plus offrant sans réel implication par rapport au territoire.

Sur les 10 courts-métrages aidés sur 28 demandes, cinq proviennent d'auteurs-réalisateurs corses et 5 seront produits par des sociétés insulaires. Les tournages sont tous prévus pour 2011.

Parmi les projets remarquables «Suis-je le gardien de mon frère ?» écrit par M. Frédéric Farucci, un jeune réalisateur insulaire, et M. Jérôme Ferrari, l'un de nos meilleurs auteurs corses édité chez Actes Sud (« Un dieu, un animal » lauréat du Prix Landernau, « Où j'ai laissé mon âme » prix du roman France Télévisions),

Ce film produit par la société « Chaz production » développe des enjeux narratifs liés à la juxtaposition des géographies sociales et culturelles de l'île avec beaucoup de finesse.

Les réalisateurs développent également un projet de long-métrage.

Autre projet intéressant le film de Mme Jacqueline Gesta « Hamza », un récit en forme de quête d'un personnage à la recherche d'Hamza le combattant palestinien du "Captif amoureux" de Jean Genet, prétexte à parler de ce que les palestiniens nous donnent à voir de l'histoire européenne, et à renverser la mise en ordre des images délivrées par les médias sur le sujet.

A noter également l'intégration des possibilités liées aux techniques de réalité augmentée dans le processus d'écriture de 3 des projets aidés.

L'atelier d'écriture mise en place avec le Groupe de Recherche et d'Essais Cinématographiques (GREC) sur l'île, en vue de finaliser des scénarios de courts métrages provenant de réalisateurs insulaires mais aussi des Dom-Tom, de la région Aquitaine et d'autres régions de France, continue d'être plébiscité par les participants corses qui sont choisis par l'équipe pédagogique du département « cinéma » de l'I.U.T. de Corse au sein des étudiants et par le comité technique du fonds d'aide parmi les projets ayant été jugés intéressants mais inaboutis.

Cette année, des conventions entre le GREC, et la CTC ont été passées pour le financement des films réalisés au cours du cursus par les élèves du DU option « écriture et réalisation » de l'IUT de Corse nouvellement créé et baptisé CREATACC (Créations et Techniques Audiovisuelles et Cinématographiques de Corse).

En synergie avec la section cinéma de l'IUT de Corse, sont organisés à Corte depuis 3 ans « les Nuits méditerranéennes du court-métrage » afin notamment de sensibiliser les étudiants de l'Université aux problématiques et aux enjeux artistiques et financiers du court-métrage et donner un ancrage méditerranéen et une visibilité à la production corse. Ce festival regroupe plusieurs sections dont une réservée aux films des étudiants des universités méditerranéennes de cinéma. De nombreux professionnels sont présents (CNC, Agence du court-métrage, chaînes (ARTE, France Télévision), représentants des festivals du continent qui présentent une carte blanche).

c) Documentaire, (séries et unitaire) :

20 (30 en 2009, 30 en 2008, 35 en 2007, 24 en 2006, 32 en 2005) **projets de documentaire unitaire** (avec un taux de sélectivité d'environ 1 sur 2) ont été **aidés en production**, **9** (13 en 2009, 7 en 2008, 6 en 2007, 10 en 2006) **à l'écriture**, **10**

(5 en 2009, 8 en 2008, 13 en 2007, 11 en 2006) **au développement. 1 série documentaire** (7 en 2009, 3 en 2008) a également été aidée en production.

Ces projets proviennent, pour les trois-quarts, des sociétés de production insulaires. Même si de nouveaux champs commencent à être abordés, ils s'inscrivent toujours en majorité autour des thématiques récurrentes identifiantes du fonds d'aides :

- L'histoire de la Corse et de la Méditerranée,
- L'archéologie et le patrimoine en Méditerranée,
- La connaissance des identités culturelles linguistiques et religieuses en Méditerranée,
- Les portraits d'artistes, musiciens, cinéastes, peintres, écrivains méditerranéens,
- La protection de l'environnement, le développement durable,
- Le parcours d'hommes emblématiques,
- Les documentaires d'auteur.

En 2010, le volume de production de documentaire unitaire a diminué de 30 %. Cela relève notamment du fait que deux des sociétés de productions les plus importantes de l'île se sont concentrées cette année sur la fiction.

D'autres se sont lancées dans la production de documentaires européens ambitieux, nécessitant des temps de développement conséquents, comme la société « Mouvement » qui développe avec ARTE et la RAI et le soutien de MEDIA un très beau documentaire de M. Angelo Caperna intitulé « Un homme médiocre en cette époque de prétendus surhommes » autour du parcours politique et sensible d'un intellectuel italien aristocrate durant la seconde guerre mondiale, réquisitionné pour servir de guide culturel à Mussolini et Hitler en visite en Italie.

On retrouve également dans la thématique méditerranéenne des projets traitant de la culture berbère avec « Izenzaren » produit par les films du Triton, « Sur les Tréteaux du Sud » de M. Christian Argentino qui investigate l'état de la création théâtrale en Méditerranée ou une approche de la civilisation méditerranéenne à travers la culture de l'olivier dans « Peuples de l'Olivier » de M. Laurent Billard.

A noter également un unitaire sur la vie du cinéaste Paul Vecchiali qui complète la collection sur les cinéastes méditerranéens développée avec les Cahiers du Cinéma précédemment aidée par la CTC.

La série documentaire aidée intitulée « Proche(s) Orient(s) » produite par Stella production et réalisée par Jacqueline Gesta s'inscrit également dans la Méditerranée en traitant de l'histoire des relations entretenues par la France avec les pays du Moyen Orient et du regard que leurs habitants portent sur nous.

Autre projet ambitieux, la société « Docside » (producteur d'une série de docu-fiction tournée en Corse ayant pour thème les grandes batailles de l'Antiquité utilisant la technique du « compositing » spatial), a été aidée pour son documentaire intitulé « La Révolution nano - Plus qu'humain ? » qui sera diffusé sur la chaîne Arte. Ce projet, retenu par le comité technique, traite du bouleversement provoqué par les avancées liées aux nanotechnologies dans le domaine de la santé en nous plongeant 30 ans en avant par le truchement de scènes de fiction et d'animations 3D. Le tournage de ce documentaire se tiendra dans le studio de tournage créé par la société « Corsesca Services » spécialisée dans les nouvelles technologies du

numériques et de la réalité augmentée en partenariat avec les sociétés « Mikros Images » et « l'Etude et la Supervision des Trucages » (E.S.T.) » à la pointe dans ce domaine. Ce studio virtuel utilise des logiciels qui permettent de mettre en œuvre de multiples applications comme l'incrustation en temps réel d'images tournées sur fond vert dans des univers modélisés en 3D ou inversement l'animation de personnages modélisés en 3D sur des prises de vue de paysages naturels.

Dans un autre registre la société Gédéon a consacré un unitaire de sa série « Grandeur Nature » diffusé par Arte à la découverte de la richesse des écosystèmes sous-marins et du littoral de l'île.

Enfin il est intéressant de noter une mouvance du jeune documentaire corse qui s'intéresse à des problématiques sociétales liées à l'urbanisation et à la cohabitation des communautés sur le territoire, courant que l'on retrouve également dans le sujet de plusieurs longs métrages aidés en écriture.

Pour accompagner cette mouvance du documentaire en Corse, un festival « Corsica.doc », initié par Mme Annick Peigne-Giuly ancienne journaliste à Libération et présidente de « Documentaires sur Grand Ecran » en partenariat avec le festival du réel a été créé il y a 4 ans. Ce festival, soutenu par la Procirep, dispose d'une compétition unique en France destinée à récompenser la meilleure première œuvre documentaire et d'ateliers de sensibilisation au regard documentaire et au développement de projets.

En liaison avec la CTC, Corsica Doc et Les ateliers Varan ont également organisé en 2010 à Ajaccio un atelier de réalisation documentaire ouvert à tous les réalisateurs du bassin méditerranéen intitulé "Regards méditerranéens" autour de la thématique « Avoir vingt ans en Corse aujourd'hui » et souhaite reconduire l'expérience en 2011.

Un corpus de 10 films portant des regards originaux sur le territoire est sorti de cet atelier 2010. Ces films seront diffusés sur Via Stella, la chaîne corse satellitaire de plein exercice à vocation méditerranéenne du groupe France Télévisions et sur Internet.

Le dispositif des ateliers corses "Regards méditerranéens" a été plébiscité par l'ambassade de France au Caire qui a demandé aux ateliers Varan de mettre en place en Egypte un atelier similaire autour du projet « Images de la liberté » initié par la **SEMAT** (première organisation égyptienne pour le cinéma indépendant, créée par un groupe de cinéastes documentaristes). La thématique de l'atelier corse pour 2011 sera « Partir, rester, revenir ». De nombreux jeunes réalisateurs algériens et tunisiens ont déjà candidaté.

En ce qui concerne la vie dans les salles de cinéma des documentaires aidés par la CTC, le film «Chou Sar» du réalisateur résidant en Corse, M. Degaulle Eid, sélectionné dans de nombreux festivals (Abbou Dabi, Amiens, Milan) et primé à San Sebastian devrait prochainement sortir sur les écrans comme le documentaire « Acqua in Bocca » de Pascale Thirode, réalisatrice d'origine corse, précédemment aidé par la CTC qui a remporté le Prix Ulysse du meilleur film documentaire au Festival international du film méditerranéen de Montpellier et a été retenu dans les sélections de « Cinéma du réel », « Visions du réel » ou « Itinérances ».

d) Captation recreation :

La saison 4 de « Mezzo Vocce » produite par la société Mareterraniu a été soutenue à nouveau cette année. « Mezzo Vocce » donne à voir et à entendre des ensembles musicaux remarquables venant de tout le bassin méditerranéen. Cette série fait l'objet d'une réalisation très soignée dans le cadre d'un décor créé au Cynos Palace. Cette production dont le budget s'élève à plus de sept cent mille euros est entièrement réalisée avec des techniciens et des moyens techniques corse et a des retombées économiques conséquentes sur le territoire. Elle est soutenue par le CNC et est diffusée par Via Stella et RFO. L'autre projet de captation concerne une création théâtrale originale en langue corse. La qualité du récit autour de la parole d'un fils à son père mourant acceptant enfin d'être le dépositaire de l'héritage culturel dont il était porteur et la proposition de mise en images de la réalisatrice Marie Jeanne Tomasi ont convaincu le comité.

e) Téléfilm (série et unitaire) :

Du côté des séries de fiction on peut relever le projet intitulé « Hôtel ». Cette série de fiction en langue corse de 32 épisodes de 13 minutes est développée par « Pastaprod », seule société de production insulaire à s'être investie dans ce type de production et qui mérite d'être encouragée dans sa démarche.

Le dispositif fictionnel installé autour des clients et des habitués du bar et du restaurant d'un hôtel en basse saison servant de contexte pour aborder les problématiques locales et internationales d'actualité. Ce projet a également été soutenu par le CNC.

Après la saison 3 en 2009, élue meilleure série de l'année par les internautes de Canal +, la saison 4 de « Mafiosa », série de 8 téléfilms produite par la société « Image et Compagnie » pour Canal +, a bénéficié d'une subvention de la CTC de 180 000 €. Le budget de cette série s'élève à 11 836 652 €.

La série sera réalisée en 2011 par le scénariste corse Pierre Leccia, à qui la production « Image et Compagnie » a décidé de faire confiance. Le tournage démarre début mai 2011 et va mobiliser de nombreuses ressources insulaires humaines (34 comédiens, 30 techniciens, 500 figurants) et techniques (prestataires, studio..) pour environ 2,4 millions d'euros de retombées sur le territoire.

Autre téléfilm aidé en 2010 « Main basse sur une île » adaptée du roman de Jean-Paul Brighelli « Viande froide » a été réalisé pour la chaîne Arte par le réalisateur d'origine insulaire Antoine Santana. Ce thriller politique, où se mêlent histoire d'amour, manipulation et guerre des services secrets sur fond de la préparation d'un attentat contre un haut fonctionnaire, a été présenté par la chaîne au festival de la fiction TV de la Rochelle.

Une série d'animation en 3D « Mamemo » à destination des jeunes publics a également été soutenue. Cette série sera réalisée par la société de production basée en Corse « Mameli ». Le tournage se tiendra dans les studios de la société Corsesca Services. Elle est coproduite par la RTBF à hauteur de 150 000 € et par Via Stella à hauteur de 156 000 €. Le plan de financement de ce programme s'élève à 1 209 000 € dont environ 841 500 € seront dépensés sur le territoire. Cette série de 80 fois 13 minutes est déclinée en corse mais aussi en français et en anglais. Mamemo dans sa version 2D a été diffusée dans plus de 40 pays.

A relever également, un projet de série avec un plan de diffusion transmédia incluant la chaîne TEVA, « Woman Project » produite par Novoprod Woman sous la forme d'un ensemble de films courts autour de la condition féminine. Chaque film traite plus particulièrement d'une problématique : le corps, la multiplicité des rôles sociaux, la violence, la maternité et le travail. Les histoires proposées échappent aux poncifs et aux lieux communs et sont servies par de belles qualités d'écriture.

Enfin, la société insulaire « Mareterraniu » a signé avec France Télévision pour la production d'une fiction de 90 minutes à l'île de la Réunion intitulé « Les Dépossédés ». Ce projet a été soutenu en développement en 2009 par la CTC.

f) Création :

Le montant des aides à la création est stable 207 500 € (hors projets multimédia) en 2010 pour 30 projets aidés (214 500 pour 35 projets aidés en 2009). Ces aides ont concerné notamment 9 longs métrages comme il a été indiqué plus haut et 18 documentaires autour de thématiques et de formes diverses avec plusieurs essais de docu fiction dont une très belle évocation de la fin de la vie de Joseph Conrad. On peut également relever un projet autour des regards croisés entre architectes chinois et français réunis autour d'un projet de construction de gare en Chine. Et des projets de documentaires ayant trait à la culture méditerranéenne notamment autour du néolithique, des églises tyrrhéniennes et de la tradition des pleureuses en Méditerranée. On trouve également, des problématiques plus modernes, avec des sujets autour du rap en Corse ou de la place tenue par la culture du jeu vidéo auprès des jeunes générations.

g) En résumé :

L'année 2010 est une année de contraste avec une baisse quantitative des projets aidés, balancée par une montée de l'ambition qualitative et entrepreneuriale des producteurs corses et l'élargissement du champ des thématiques abordés. Un constat contrasté qui se retrouve dans le domaine de la fiction avec l'absence de long-métrage aidé, mais une année record pour le nombre de jours de tournage de fiction sur l'île et un nombre conséquent de fictions TV aidées et de projets de longs-métrages intéressants soutenus à l'écriture et au développement.

Autre phénomène notable la montée en puissance des projets qui utilisent les nouvelles technologies et les possibilités liées à la réalité augmentée et l'apparition de sujets liés aux tensions culturelles et sociales en œuvre dans la société corse contemporaine.

CREATION

Budget prévu	168 000 €	Budget réalisé	207 500 €
CTC	168 000 €		207 500 €
CNC	0 €		0 €

COURT METRAGE

Budget prévu	270 000 €	Budget réalisé	301 500 €
CTC	180 000 €		211 500 €
CNC	90 000 €		90 000 €

PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Budget prévu	1 380 000 €	Budget réalisé	1 502 530 €
CTC	980 000 €		1 103 230 €
CNC	400 000 €		400 000 €

LONG-METRAGE

Budget prévu	300 000 €	Budget réalisé	0 €
CTC	200 000 €		0 €
CNC	100 000 €		0 €

III) BILAN BUREAU D'ACCUEIL 2010 :

Le nouveau responsable de « Corsica Pôle Tournage » n'est toujours pas nommé, néanmoins le pôle d'accueil fonctionne correctement grâce à l'assistante de la structure. Les chiffres sont en hausse comparés à 2008 et 2009.

2010 est pour l'accueil de tournage la meilleure année depuis la création du bureau d'accueil de tournage en ce qui concerne la fiction avec le tournage de 5 longs-métrages, 2 séries TV, 2 téléfilms, 7 courts-métrages. Tous les tournages de documentaires ne sont pas comptabilisés dans ce tableau faute de déclaration des producteurs.

	Nombre ayant sollicité le Bureau d'accueil	Nombre de tournages finalement accueillis	Nombre de jours de tournage total
Longs métrages	27	5	73
Courts métrages	28	7	39
Fictions TV	11	4	114
Programmes de flux	7	7	30
Documentaires	11	4	20
Publicités	3	1	5
Films institutionnels / Corporate	1	1	NC
Clips musicaux	3	3	3
Autres (ne pas inclure les reportages photos)	5		
TOTAL	96	32	284